

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-19-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

**OBJET :**  
**PAPI de la Marne amont  
et de ses affluents**  
**Cellule technique**  
**Ruissellement**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel BLUTEAU,  
Patrick OLLIER,

**En téléconférence :**

Nicolas BONNET-OULALDJ,  
Didier GONZALES,  
Philippe GOUJON,  
François VAUGLIN

**Au titre du Conseil de Paris :**

**En téléconférence :**

Pierre RABADAN

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

**En téléconférence :**

Denis LARGHERO,

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**En téléconférence :**

Bélaïde EDREDDINE,

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Chantal DURAND

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel VIART

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Yves MARIN

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

**En téléconférence :**

Régis SARAZIN

**Au titre de de la Région Grand Est :**

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 29

En exercice..... 28

Présents à la  
Séance ..... 13

Représentés  
par mandat ..... 11

Absents ..... 4

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU  
Christophe NAJDOVSKI  
Marie-Pierre MARCHAND,  
Sylvain RAIFAUD*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,  
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,  
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,  
Laurence COULON à Denis LARGHERO  
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,  
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,  
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,  
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,  
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,  
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,  
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le ruissellement est considéré comme **tout écoulement**, surfacique (diffus) ou linéaire (concentré) concernant un territoire dont le **bassin versant à l'amont a un temps de réponse de moins de deux heures** (Source : Ministère chargé de la Transition Ecologique).

Il s'agit d'un **phénomène rapide et localisé**, fréquemment associé aux orages, susceptible de causer des dégâts au niveau des routes, des parcelles agricoles, des bâtiments, etc. Il se manifeste préférentiellement dans les zones à fortes pentes mais également en zone à pente plus douce. Tous les espaces sont concernés : ruraux, urbanisés, les zones de plaines, de montagne et les littoraux.

Le ruissellement répond à une classification en **trois zones distinctes** :

- La zone de production (précipitations) ;
- La zone de transfert (mouvement de la masse d'eau) ;
- La zone d'accumulation (points bas et sans exutoires).

Le ruissellement est un objet complexe à appréhender, se situant à l'interface entre la gestion du risque d'inondation (**compétence GEMAPI**), la gestion intégrée des eaux pluviales (**GEPU**) et la réglementation sur le risque inondation (**PLU, PLUi, PPRi**).

Dans le contexte de changement climatique, **les préoccupations liées aux inondations par ruissellement s'accroissent**, avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes pluviaux.

Selon le sixième rapport du GIEC, les ruissellements de pluie, débordements de cours d'eau ou submersions des côtes augmenteront dans presque toutes les régions de France (Source : Centre de ressource pour l'adaptation au changement climatique, Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC).

**Les scénarios prévoient d'ici 2030 à 2050, une hausse des pluies plus intenses, apportant des volumes d'eaux plus importants sur des durées courtes :**

- Dans un scénario de réchauffement à + 1,5 °C, les précipitations décennales se produiront 1,5 fois plus souvent ;
- Dans un scénario de réchauffement à + 4°C, la probabilité de telle précipitation est 2,7 fois plus importante ;
- **Le GIEC estime que l'intensité de tels épisodes de précipitations extrêmes augmenterait de 7% pour chaque degré d'augmentation de température.**

La mise en application d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation par ruissellement relève d'une **combinaison des différentes missions et compétences**. Les clés de réussite d'une stratégie globale de gestion du ruissellement passent par :

- Une bonne connaissance de l'aléa et du fonctionnement des infrastructures existantes,
- L'identification de tous les moyens et dispositifs disponibles, qu'ils soient structurels, réglementaires ou organisationnels,
- L'organisation de l'ensemble de ces moyens par une gouvernance appropriée, réunissant les différentes structures et les services concernés,
- Une prise en compte dans la planification du territoire (aménagement, urbanisme),
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque de ruissellement,
- Une organisation locale de la prévision, de l'alerte et de la gestion de crise.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Marne amont et de ses affluents, à la demande des services de l'État, des

acteurs locaux et notamment à l'issue des épisodes orageux des 28/29 juin et 20/21 juillet 2024 dans le département de la Haute-Marne, il est apparu nécessaire de créer une **équipe projet « Cellule Technique Ruissellement »**.

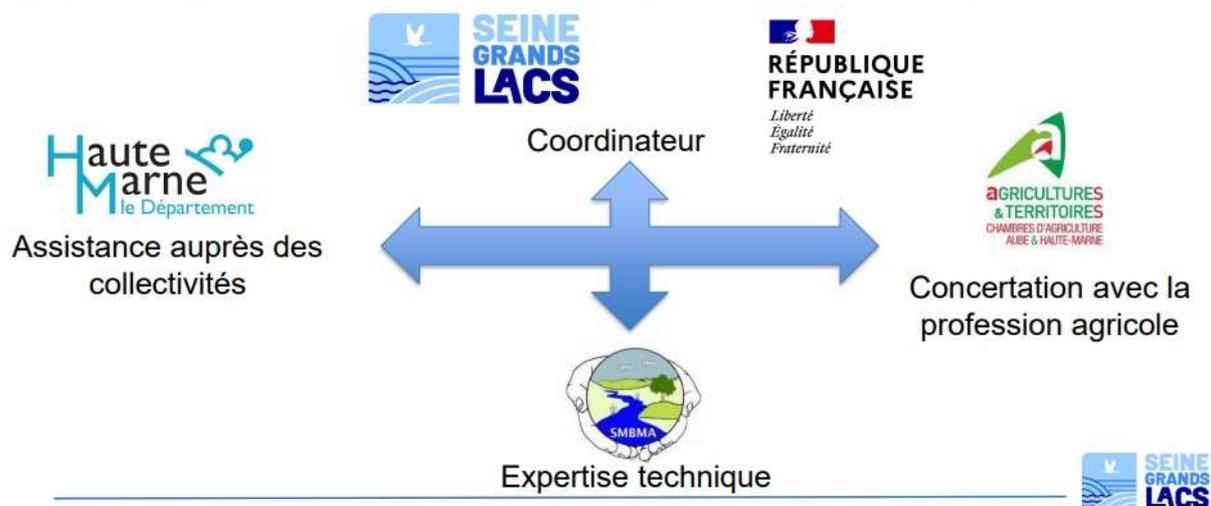
L'équipe projet « Cellule Technique Ruissellement » a fait l'objet d'une présentation devant les élus lors de la séance du Comité de pilotage relatif au PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, le **31 janvier 2025**, à Chaumont.

L'équipe projet « Cellule technique Ruissellement » est composée de la façon suivante :

### CELLULE D'ANIMATION – ÉQUIPE PROJET « ÉROSION/RUISELLEMENT »



La **cellule d'animation du PAPI** renforcée par une « **équipe projet technique** » propice à la gestion des risques liés à **l'érosion des sols et aux ruissellements**.



Au sein de cette cellule technique, **quatre niveaux d'interventions** sont attendus :

- **Un rôle de coordinateur**, assuré par Seine Grands Lacs et les services de l'État ;
- **Un rôle d'assistance auprès des collectivités**, assuré par le Conseil Départemental de Haute-Marne ;
- **Un rôle de concertation auprès de la profession agricole**, assuré par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne ;
- **Un rôle d'expertise technique**, assuré par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA).

Les modalités précises du contenu de la cellule technique ruissellement feront l'objet de **conventions de partenariat dédiées**, qui seront présentées à l'occasion d'une prochaine séance syndicale.

Dans ce cadre, il est demandé au Comité syndical d'approuver la création d'une équipe projet « Cellule Technique Ruissellement » dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Marne amont et ses Affluents, portant sur la période 2025-2031. Ce projet devra ensuite faire l'objet d'une validation et d'une labellisation par les services de l'État.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la Directive n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Dizier en date du 22 décembre 2016 ;

**VU** les délibérations du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n°2018—11/11, n°2018—11/12, n°2018—11/13, n°2018—11/14, n°2018—11/15, n°2018—11/16, n°2018—11/17 en date du 8 novembre 2018, approuvant les conventions de partenariat relatives à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseils ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la « Cellule Technique Ruissellement » portée dans le cadre du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux liés aux inondations pour les partenaires du projet et l'intérêt que constitue pour eux la création de la « Cellule Technique Ruissellement », dans le cadre du PAPI de la Marne amont et ses affluents ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la création d'une équipe projet « Cellule Technique Ruissellement » dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Marne amont et ses Affluents, portant sur la période 2025-2031.

**Article 2 :** **DIT** que les modalités liées à la « Cellule Technique Ruissellement » seront présentées lors d'une prochaine réunion du Comité syndical en 2025 ;

**Article 3 :** **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération à la DREAL Grand Est et au préfet de Haute-Marne, dans le cadre de la démarche de validation et de labellisation du projet de PAPI de la Marne amont et de ses affluents.

**Article 4 :** **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières nécessaires à ce projet auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe et de la Région Grand Est et à signer les documents associés.

Le Président,

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)